

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 28 FÉVRIER 2025**

(1<sup>ère</sup> séance de l'année)

## **NOTE DE SYNTHÈSE**

### **1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire**

**1.1. Séance du 10 avril 2024**

**1.2. Séance du 14 juin 2024**

**1.3. Séance du 12 juillet 2024**

L'organe délibérant est appelé à arrêter les procès-verbaux du conseil communautaire ci-dessus mentionnés.

### **2. Compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau sur délégation du conseil communautaire**

En application de l'article L5211-10 du CGCT, le président est amené à rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

### **3. Candidature de CAP Excellence à l'appel à manifestation d'intérêts (AMI) « Stratégie territoriale intégrée des EPCI »**

Le 4 novembre 2024, la Région Guadeloupe/Autorité de gestion des fonds européens a lancé un appel à manifestation d'intérêts (AMI) doté de 18M€, intitulé « Stratégie territoriale intégrée des EPCI ».

Pour rappel, la Région Guadeloupe est l'autorité de gestion du programme FEDER-FSE+ sur la période 2021-2027 qui répond à cinq (5) objectifs stratégiques.

C'est sur l'objectif stratégique n°5 « Une Guadeloupe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tout type de territoires et d'initiatives locales » que l'AMI est lancé.

Cette priorité vise un développement urbain durable, le renforcement de la cohésion territoriale et le rééquilibrage territorial. Cette mesure soutient en priorité les territoires les plus fragiles aussi bien urbains que ruraux, afin de garantir leur développement social, économique et environnemental intégré et de préserver leur patrimoine.

Contrairement aux autres priorités du programme, sa mise en œuvre est encadrée par des stratégies territoriales locales dont émanent nos documents socles comme le projet de territoire et le contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE).

L'approche proposée doit être intégrée (multithématique) et partenariale. Les projets soutenus doivent obligatoirement être en cohérence avec ces documents stratégiques.

Cet AMI vise donc à recueillir les stratégies territoriales des EPCI. En plus de la vision stratégique du développement territorial, la réponse à cet AMI doit définir un cadre d'intervention et les modalités de gouvernance intégrée permettant une coordination des acteurs locaux.

Seules les opérations contribuant aux stratégies pourront bénéficier d'un soutien au titre de la priorité n°5 du programme FEDER-FSE+ 2021-2027.

Les opérations visées sont des opérations structurantes et nécessaires pour répondre aux objectifs de rééquilibrage du territoire, pour lesquelles la contribution du FEDER aura un réel effet levier.

Compte tenu des enjeux soulevés en termes de dynamisation et de rééquilibrage du territoire communautaire, CAP Excellence peut se porter candidate à cet AMI.

La stratégie proposée, issue de notre projet de territoire et d'une réflexion concertée avec les villes membres (dossier de candidature en annexe de cette présente note) s'appuie sur une vision partagée du développement de notre territoire en lien avec les grandes orientations régionales (SAR, SRDEII etc.), nationales (CCT, droit commun), mais également européennes (PO 21-27 et autres stratégies intégrées GAL/GALPA). La stratégie proposée, conforme aux grands principes du Projet de Territoire, veille également au respect des principes de la transition écologique, de la résilience climatique, du développement durable et harmonieux du territoire et enfin de la maîtrise de l'impact des opérations sur l'environnement.

Cette stratégie, multithématique, doit porter sur l'un ou plusieurs des domaines d'intervention suivants :

- ✓ Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques (projets d'innovation sociale dans le domaine du tourisme, développement d'activités issues du tourisme durable etc.) ;
- ✓ Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels ;
- ✓ Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme (valorisation de sites emblématiques) ;
- ✓ Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics (mobilité douce, réhabilitation d'espaces publics, trame verte et bleue).

Les axes d'intervention et opérations retenus, après concertation des villes membres et validation de la commission affaires financières de CAP Excellence, pour figurer dans la proposition, sont :

- **Axe d'intervention 1 : Bâtir un modèle économique viable**
  - ✓ Extension et réhabilitation du Centre culturel de Sonis (CAP Excellence)
  - ✓ Lapwent Fashion Week (ville de Pointe-à-Pitre)
  - ✓ La modernisation du studio d'enregistrement (ville de Baie-Mahault)
  - ✓ Requalification du Parc d'activités de Jarry (ville de Baie-Mahault)
- **Axe d'intervention 2 : Accompagner les mutations de notre société :**
  - ✓ Centre des Arts et de la Culture (CAP Excellence)
  - ✓ Parc Paysager de Petit-Pérou (CAP Excellence)
  - ✓ Restauration du Pavillon L'Herminier (CAP Excellence)
  - ✓ Aménagement d'un espace d'animation pour la pratique d'activités traditionnelles, sportives et de pleine nature (ville des Abymes)
  - ✓ Salon du livre jeunesse de Pointe-à-Pitre (ville de Pointe-à-Pitre)
  - ✓ Le circuit des jeunes pousses (ville de Pointe-à-Pitre)
  - ✓ La couverture des terrains de sports du stade omnisport Duchesne FIESQUE (ville de Baie-Mahault)
  - ✓ Aménagement du musée Saint-John Perse (ville de Pointe-à-Pitre)
  - ✓ Création d'un relai petite enfance (RPE) et d'une nouvelle crèche municipale (ville de Pointe-à-Pitre).
- **Axe d'intervention 3 : Faire face aux défis environnementaux**
  - ✓ Modernisation du site écotouristique de Taonaba (ville des Abymes)
  - ✓ Entretiens « Planté lokal » (ville de Baie-Mahault)
  - ✓ Territoire engagé pour la nature (ville de Baie-Mahault)
  - ✓ Végétalisation des cours d'écoles (ville de Pointe-à-Pitre)
- **Axe d'intervention 4 : Aménager raisonnablement notre territoire :**
  - ✓ Création du square du Cœur d'Agglo (CAP Excellence)
  - ✓ Création du parc paysager du quartier de l'hôtel de ville de Pointe-à-Pitre (CAP Excellence)
  - ✓ Requalification de la place de l'hôtel de ville/Centre des Arts (ville de Pointe-à-Pitre)
  - ✓ Réalisation et aménagement de pistes cyclables (ville des Abymes)
  - ✓ Création d'une piste cyclable (ville de Pointe-à-Pitre)
  - ✓ Renaturation du centre-ville des Abymes (ville des Abymes)

- ✓ Aménagement du pôle de centralité rurale de Boisvin (ville des Abymes)
- ✓ La création de la Maison des artistes de Café (ville de Baie-Mahault)
- ✓ Le parc paysager de PAKO (ville de Baie-Mahault)
- ✓ La requalification du stade FIESQUE Duchesne (ville de Baie-Mahault)
- ✓ L'aménagement du Triangle de Fond Budan (ville de Baie-Mahault)

▪ Axe d'intervention 5 : Améliorer l'efficacité des interventions publiques

Cet axe 5, par ses objectifs (développer une stratégie territoriale intégrée, renforcer le dialogue entre les acteurs et la participation citoyenne, encourager une gestion financière durable du territoire et cultiver une logique d'évaluation des projets), transcende la stratégie proposée par CAP Excellence.

Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le président de CAP Excellence à déposer la candidature de l'EPCI.

#### **4. Opération de modernisation de la déchetterie de Petit-Pérou aux Abymes - Actualisation du plan de financement**

La déchetterie de Petit-Pérou a été mise en service fin 2008 et a été l'un des premiers équipements de ce genre construit en Guadeloupe.

Ouvert aux particuliers de l'agglomération du lundi au dimanche selon une large plage horaires, la déchetterie permet de collecter près de 30 000 tonnes par an de déchets tous confondus.

Avec l'évolution de la réglementation relative au tri des déchets notamment et aux usages du site, les tonnages collectés en déchetterie augmentent chaque année, rendant la gestion du site plus contraignante. Il devient par conséquent nécessaire de l'adapter à l'évolution des filières de traitement, aux nouveaux flux collectés ainsi qu'à l'augmentation des intrusions et des dégradations du site.

En 2015, la ville des Abymes, qui avait réalisé un diagnostic de la déchetterie de Petit-Pérou, préconisait des travaux de modernisation permettant :

- D'accueillir les usagers dans de meilleures conditions ;
- D'améliorer les conditions de travail des agents et la sécurité des visiteurs ;
- D'optimiser le fonctionnement actuel du site (*Sens et flux des entrées et des sorties des véhicules*) ;
- De renforcer la sécurité sur le site (éclairage, intrusion, accès, etc.) ;

Par ailleurs, afin d'optimiser la gestion de cet équipement, il convient de le doter d'une gestion informatisée permettant de contrôler les accès des usagers et de veiller à la traçabilité des déchets entrants et sortants, imposée par la réglementation.

Aujourd'hui, les marchés de travaux, notifiés en octobre dernier, prévoit :

- La reprise des quais de déchargement ;
- La reprise des clôtures périphériques ;
- La signalisation du site ;
- La réorganisation des zones de stockage des huiles usagées et des GEM ;
- L'éclairage et la sécurisation du site ;
- La reprise de la voirie intérieure et des réseaux d'eaux pluviales ;
- La modernisation et amélioration du local du gardien ;
- Un système de vidéosurveillance ;
- Une clôture en périphérie du site.

Le coût total de l'opération initialement estimé à 806 740 € HT s'élève désormais à **1 069 603€ HT.**

Pour mener à bien ces travaux, le conseil communautaire est invité à approuver le coût d'objectif de l'opération de modernisation de la déchetterie de Petit-Pérou aux Abymes ainsi que le nouveau plan de financement prévisionnel se décomposant comme suit :

<b>NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>		
<b>FINANCEURS</b>	<b>Participation en €</b>	<b>Pourcentage</b>
CAP Excellence	213 920 €	20 %
ETAT - DETR	119 786 €	11 %
FEDER	453 538 €	43 %
ADEME	282 359 €	26 %
<b>Total</b>	<b>1 069 603 €</b>	<b>100%</b>

L'organe délibérant est appelé également à autoriser le président à solliciter les co-financements correspondants auprès de tous les partenaires financiers et à signer tous les documents nécessaires pour mener cette opération à son terme.

##### **5. Ouverture dominicale des commerces de détail – Avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs aux dérogations accordées par les Maires – Année 2025**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (Loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

L'article L3132-26 dispose également que « *lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable* ».

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Par ailleurs, l'arrêté pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Sur la base des dispositions légales précitées, les maires des Abymes, de Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre sollicitent l'avis du conseil communautaire afin de statuer sur les demandes de dérogation présentées par les commerces implantés sur leur territoire.

L'extension des plages d'ouverture envisagée par les villes membres est de nature à permettre une revalorisation du pouvoir d'achat des salariés et un soutien à l'activité de certaines zones commerciales qui doivent faire face à une concurrence croissante (vente en ligne sur internet, développement de centres commerciaux périphériques ...).

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver les dérogations à l'ouverture dominicale envisagées par les villes membres en 2025, dans la limite de 12 dérogations dans l'année.

##### **6. Montant définitif des attributions de compensation (AC) aux villes membres au titre de 2024**

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Conformément aux dispositions du code général des impôts (1° du V de l'article 1609 nonies C) qui imposent aux conseils communautaires des EPCI de communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements, le président du conseil communautaire a notifié le montant des AC provisoires aux maires des communes membres dans les délais.

Concernant la commune des Abymes, la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) s'est prononcée sur l'évaluation du transfert des agents de la ville des Abymes dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU). L'évaluation de la charge ayant été fixée à **321 035 euros**, un réajustement du montant des attributions de compensation a donc réalisé.

Sur la base des rapports de la CLECT, les montants des attributions de compensation définitives sont présentés dans le tableau ci-dessous :

### Budget principal

Communes	Attributions de compensation provisoires - Année 2024	Attributions de compensation définitives- Année 2024
<b>Les Abymes</b>	6 096 918€ (AC) – 321 035€ (régularisation AC NPNRU année 2022) <b>5 775 883€</b>	6 096 918€ (AC) – 321 035€ (régularisation AC NPNRU année 2022) <b>5 775 883€</b>
<b>Baie-Mahault</b>	<b>20 111 001€</b>	<b>20 111 001€</b>
<b>Pointe-à-Pitre</b>	<b>4 125 719€</b>	<b>4 125 719€</b>

Il est donc demandé au conseil communautaire d'approuver le montant définitif des attributions de compensation pour les communes des Abymes, de Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre au titre de 2024.

## 7. Liquidation de la régie Eau d'Excellence et création d'un budget autonome d'apurement

La Régie Eau d'Excellence est entrée en liquidation depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, conformément à la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau et d'assainissement en Guadeloupe. Après plus de quatre années de procédure de liquidation, il convient désormais de fixer une date butoir pour la dissolution et l'intégration des comptes de clôtures de la Régie Eau d'Excellence aux comptes de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au 31 décembre 2025.

La fixation d'une date de dissolution est nécessaire pour :

- Permettre la finalisation ordonnée des opérations de liquidation en cours
- Procéder à la clôture des comptes de la régie en liquidation
- Organiser le transfert effectif du patrimoine résiduel vers CAP Excellence
- Réaliser l'intégration comptable dans les comptes de la Communauté d'Agglomération
- Solder l'ensemble des opérations administratives, juridiques et comptables liées à la liquidation

La date du 31 décembre 2025 est proposée, car elle permet :

- D'achever sereinement les opérations de liquidation en cours
- De réaliser l'audit complet des comptes
- D'obtenir la certification des comptes de clôture
- De préparer méthodiquement l'intégration du patrimoine et des comptes dans ceux de CAP Excellence
- De clôturer la liquidation sur une fin d'exercice comptable

Il est proposé au conseil communautaire de fixer au 31 décembre 2025 la date de dissolution de la Régie Eau d'Excellence et de mandater le liquidateur pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la finalisation des opérations de liquidation dans ce délai.

## **8. Transfert et procès-verbal de mise à disposition des actifs achevés au 01/09/2021 au SMGEAG**

À la suite de la loi n°2021-513 du 29 avril 2021, réformant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, la Régie Eau d'Excellence a été mise en liquidation au 1er septembre 2021. Les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ont été transférées au Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe (SMGEAG).

Par un courrier conjoint du préfet et de la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) en date du 27 juin 2024, il est demandé aux anciens opérateurs en charge de la gestion de l'eau et de l'assainissement de procéder aux transferts comptables des actifs achevés au 1<sup>er</sup> septembre 2021 dans le cadre d'un procès-verbal (PV) de mise à disposition, au plus tard le 31 décembre 2024.

Cette demande ne constitue pas une entrave à la possibilité pour la collectivité de saisir le Conseil d'État en cas de litige entre le SMGEAG et CAP Excellence, notamment dans le cadre de l'intégration de ces actifs dans le compte de celle-ci.

### **Objectifs du procès-verbal de mise à disposition :**

- Assurer la continuité des services : la mise à disposition des actifs est essentielle pour garantir la continuité des missions d'eau et d'assainissement sur le territoire de CAP Excellence, sous la gestion du SMGEAG.
- Respect des obligations légales : conformément aux articles L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences doivent être mis à disposition du SMGEAG.
- Demande conjointe de la préfecture et de la DRFIP : de procéder au plus tard, soit au 31/12/2024, à la mise à disposition des biens achevés au SMGEAG. Les biens non achevés seront transférés dans un second temps, conformément à la délibération n°2024.11.03/599 du 29 novembre 2024, et au plus tard à la date de dissolution de la Régie Eau d'Excellence.

### **Les actifs concernés :**

- Infrastructures de production d'eau : stations de pompage, réservoirs.
- Réseaux de distribution : conduites, compteurs.
- Systèmes d'assainissement : stations d'épuration, réseaux de collecte.
- SPANC : équipements pour l'assainissement non collectif.
- Plus généralement : les biens meubles et immeubles liés à l'investissement et à l'exploitation des compétences transférées.

### **Processus de mise à disposition proposé par la Préfecture et la DRFIP :**

- Les EPCI proposent au SMGEAG un procès-verbal de mise à disposition basé sur les états comptables de l'actif, approuvé par leur conseil communautaire.
- Le SMGEAG valide et intègre ces actifs dans sa comptabilité sur la base des procès-verbaux.
- Le SMGEAG comme l'EPCI disposeront de trois ans pour corriger les éventuelles erreurs dans ses comptes. Ces corrections seront préalablement notifiées aux EPCI pour observations.
- Une convention de mise à disposition sera signée entre CAP Excellence et le SMGEAG pour formaliser ce transfert de droit et obligation de substitution.
- Deux délibérations doivent être adoptées :
  - Une par le conseil communautaire de CAP Excellence pour approuver le procès-verbal de mise à disposition.
  - Une par le SMGEAG pour accepter cette mise à disposition.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences en matière d'eau et d'assainissement au SMGEAG, conformément aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT.
- D'approuver et d'autoriser le président à signer le procès-verbal de mise à disposition au SMGEAG, concernant les actifs comptables achevés et liés à la compétence transférée à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour les montants :
  - En investissement achevé : 171 732 260,14 € (annexe 1).
  - En subventions d'investissement : 38 376 869.41 € (annexe 2).
  - En financement : 32 654 810.47 € (annexe 3).
  - En amortissement effectuées : 6 617 227.70 € (annexe 4).
- D'approuver la dette du SMGEAG envers CAP Excellence en remboursement de financements exécutés, tant en capital qu'en intérêts, postérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 2021 s'élevant respectivement à 8 317 014.77€ et 487 1686.82€
- De différer au plus tard à la date de dissolution de la Régie Eau d'Excellence, la cession au SMGEAG des biens non achevés au 1<sup>er</sup> septembre 2021, conformément à la délibération n°2024.11.03/599 du 29 novembre 2024.

## **9. Créances admises en non-valeur**

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par CAP Excellence pour des motifs de poursuites sans effet.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain. Parmi ces créances irrécouvrables, il y a :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette).

Le comptable public a proposé à CAP Excellence d'admettre en non-valeur :

- 386 557.29 € pour le budget principal
- 802.06 € pour le budget Sonis
- 0.15 € pour le budget environnement

Soit un total de 387 359.50 € pour les trois budgets au titre de l'année 2025.

Le conseil communautaire est invité à approuver l'admission en non-valeur.

## **10. Règlement d'utilisation des véhicules de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence**

CAP Excellence gère directement un parc automobile de 41 véhicules pour les déplacements des agents et élus liés aux activités d'intérêt communautaire. Elle s'est dotée d'un règlement intérieur approuvé par le conseil communautaire le 13 mars 2024.

La rationalisation de la gestion de ce parc et les impératifs de transparence imposent que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son utilisation.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant a la possibilité de délibérer annuellement sur les conditions de mise à disposition d'un véhicule de service/fonction.

### **11. Transformation de postes relatifs à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et notamment au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)**

Lors de la séance du 13 mars 2024, le conseil communautaire autorisait la création de deux postes dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du territoire de CAP Excellence.

Le 3 septembre 2024, un chargé de mission a pu être recruté pour exercer les missions suivantes axées sur des sujets opérationnels avec en portefeuille des actions concrètes et visibles.

Compte-tenu du profil de cet agent, il est proposé au conseil de supprimer le poste de technicien précédemment envisagé pour créer un deuxième poste de chargé de mission toujours dans le respect du budget disponible.

Ce deuxième chargé de mission serait alors en charge d'autres missions davantage axées sur le volet animation, concertation, suivi du programme et assurera en portefeuille les actions d'études et de prévention.

Il convient, à cet égard, pour l'assemblée délibérante de modifier comme suit l'article 1 de la délibération n°2024.03.01/523 du conseil communautaire du 13 mars 2024 portant création de postes relative à la GEMAPI et notamment au PAPI :

**ARTICLE 1 modifié**- De la création de trois (3) emplois non permanents à temps complet à raison de 1607 heures annuelles en vue de recruter trois (3) agents non titulaires dédiés à la compétence GEMAPI et à l'exécution du PAPI :

Nombre d'emplois	Catégories	Grades	Fonctions	Missions	Affectations
1	A	Ingénieur	Chargé(e) mission PAPI	Animation, sensibilisation, prévention	DGADD
1	A	Ingénieur	Chargé(e) mission PAPI	Aménagement, travaux individuels et collectifs, urbanisme	DGADD
1	B	Technicien	Technicien GEMAPI	Gestion du réseau hydrographique	DGRT

### **12. Création d'emplois permanents pour mener à bien la mise en place du plan pluriannuel d'investissement (PPI)**

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement (PPI) et du suivi des projets d'investissement de l'établissement porté par la direction générale, il est devenu nécessaire de créer un poste permanent de conseiller technique suivi PPI et fiabilisation de l'actif.

Ce poste vise à renforcer l'efficacité et la coordination des services techniques et financiers dans le suivi des projets d'investissement, ainsi qu'à garantir la fiabilisation de l'actif et des créances. Il s'agira également de répondre aux besoins croissants de reporting et d'analyse dans la gestion des investissements et des immobilisations publiques.



Le conseiller technique aura pour missions principales : le suivi des projets d'investissement, le reporting et les analyses, la coordination et le support aux équipes.

Ce poste sera pourvu en conformité avec la réglementation de la fonction publique territoriale. Le recrutement se fera selon les critères de qualification et d'expérience définis dans la fiche de poste.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la création d'un emploi permanent à temps complet 35/35<sup>ème</sup>, en vue de recruter un conseiller technique en charge du suivi du PPI.

Cet emploi sera créé comme suit :

Nombre d'emplois	Catégorie	Grade	Temps de travail	Fonction
1	A	Attaché principal	1607 heures	Conseiller technique - Suivi PPI et fiabilisation de l'actif

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement susmentionné à laquelle s'ajouteront les 40% de vie chère, le supplément familial de traitement le cas échéant et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante conformément à la délibération en vigueur relative au régime indemnitaire.

### **13. Création d'emploi et modification du tableau des effectifs – Février 2025**

Les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il convient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de création et de suppression de postes.

Dans le cadre d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC), la modification du tableau des effectifs vise à anticiper et à ajuster les ressources humaines de l'EPCI en fonction des besoins futurs. En effet, à la suite d'une première étude des avancements de grade qui pourraient intervenir en 2024, il est proposé de prendre en compte ces mouvements dans les prévisions budgétaires et de ressources humaines de l'EPCI.

Par ailleurs, des recrutements seront nécessaires dans le cadre des appels à candidatures lancés afin de pourvoir plusieurs postes vacants ou à pourvoir dans différents services. Ces recrutements s'inscrivent dans une politique de renforcement des équipes pour répondre aux besoins de l'EPCI. La modification des effectifs tient compte des nouvelles embauches à venir et de leur impact sur la gestion des personnels.

Il est également prévisible que certains agents réussissent les concours et examens professionnels, ce qui entraînera des changements de statut ou de grade. La prévision de réussite à ces concours est intégrée dans la révision des effectifs.

Enfin, une régularisation doit être effectuée concernant une erreur matérielle relevée qui s'est glissée dans la dernière délibération, au niveau des effectifs des adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe et des adjoints techniques. Cette erreur a conduit à une mauvaise répartition des effectifs et nécessite une rectification pour que les effectifs correspondent à la réalité administrative.

Ces modifications restent sans conséquence sur le nombre global de postes budgétaires qui s'établit toujours à 312 postes.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter, **à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 à 312 postes à temps complet**, le tableau des effectifs des emplois permanents de CAP Excellence, tous budgets confondus, comme suit :

<i>Grades/Emplois</i>	<i>Effectifs au 13/03/2024</i>	<i>Effectifs au 01/03/2025</i>
▪ Directeur général des services	1	1
▪ Directeur général adjoint	5	5
▪ Directeur général des services techniques	1	1
▪ Administrateur territorial général	1	0
▪ Administrateur territorial hors classe	2	2
▪ Collaborateur de Cabinet	3	3
▪ Directeur territorial	2	1
▪ Ingénieur général	1	0
▪ Ingénieur en chef hors classe	3	3
▪ Ingénieur en chef	4	4
▪ Ingénieur hors classe	1	1
▪ Ingénieur principal	11	11
▪ Ingénieur territorial	16	16
▪ Attaché hors classe	3	3
▪ Attaché principal	10	14
▪ Attaché territorial	32	31
▪ Assistant socio-éducatif	1	1
▪ Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	5
▪ Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	5
▪ Rédacteur territorial	17	17
▪ Educateur des activités physiques et sportives principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
▪ Educateur des activités physiques et sportives	3	3
▪ Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3
▪ Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4
▪ Technicien territorial	5	5
▪ Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
▪ Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
▪ Animateur	1	1
▪ Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	16	18
▪ Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	21	24
▪ Adjoint administratif	52	46
▪ Agent maîtrise principal	11	11
▪ Agent de maîtrise	11	7
▪ Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	3
▪ Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15	25
▪ Adjoint technique	32	25
▪ Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
▪ Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1
▪ Adjoint d'animation	2	2
▪ Adjoint patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
▪ Adjoint patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
▪ Adjoint patrimoine	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>312 postes</b>	<b>312 postes</b>

**TOTAL des postes créés au 1<sup>er</sup> mars 2025 : 312 postes**

*Divers*

<b>Apprentis</b>	<b>10 postes</b>
------------------	------------------

<b>Vacataires</b>	<b>4 postes</b>
-------------------	-----------------

<b>Saisonniers</b>	<b>20 postes</b>
--------------------	------------------